AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1878
FR001400PVN6-FS0934

6 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIRIDIEN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2025, la société JP Morgan Chase & Co. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 31 octobre 2025, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 502 807 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 7,00% du capital et 6,97% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	2 405	0,03	2 405	0,03
J.P. Morgan Securities plc	498 308	6,94	498 308	6,91
J.P. Morgan Prime Inc.	2 094	0,03	2 094	0,03
Total JPMorgan Chase & Co.	**502 807**	**7,00**	**502 807**	**6,97**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIRIDIEN sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions VIRIDIEN détenues par assimilation.

À cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Prime Inc. a précisé détenir 2 094 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat; et

- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 405 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *third party shares where right of use held*» portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 318 375 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de 22 contrats « *cash-settled equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 novembre 2025 et le 4 novembre 2032[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 213 513 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Sur la base d'un delta de 1.